



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents auront pris connaissance des documents suivants :

1°- Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur.

2°- Le projet d'établissement.

3°- Le règlement d'ordre intérieur.

Par la signature du document d'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent les termes. (*Cfr. articles 76 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997*).

Pour les parents

Nous sommes soucieux de notre collaboration. Vous pouvez communiquer avec l'enseignant de votre enfant et la direction :

- par le journal de classe ou la boîte facteur
- en prenant rendez-vous.

Ne manquez pas la réunion d'information de la rentrée, elle est capitale car elle définit les objectifs de l'année et les axes de la collaboration famille-école.

Sans vous, vos enfants sont incapables de s'inscrire dans le projet d'école, même s'ils s'y engagent avec cœur, et nous ne pourrions les mener là où ils le méritent.

Afin de les aider, nous vous demandons de respecter ces règles :

- Conduire son enfant de primaire dans la cour au plus tard à 8h40. Respecter la législation en matière d'obligation scolaire.
- Conduire son enfant de maternelle dans la classe d'accueil pour 8h55 au plus tard.
- Les échanges informels avec les enseignants se déroulent lors d'un moment où ils ne sont pas en responsabilité d'enfants ou de leur classe.
- En fin de journée, entrer dans la cour uniquement avec l'approbation de l'enseignant responsable de la surveillance de la grille d'accès.
- Procurer aux enfants tout le matériel nécessaire (dont la liste est communiquée avant la rentrée).
- Signer le journal de classe, les travaux et les bulletins au rythme demandé par le titulaire.
- Soutenir son enfant dans ses apprentissages, ses initiatives.
- Avertir l'école si votre enfant doit être repris par une autre personne ou s'il y a un changement par rapport à ses habitudes.

Vous avez choisi cette école. L'éducation est un travail d'équipe dont le nombre de membres est au moins 3 : l'ENFANT - ses PARENTS - les ENSEIGNANTS. Sans la volonté et la prise de responsabilités de ces 3 composantes, le travail ne peut commencer dans de bonnes conditions.

1. Fréquentation scolaire

L'attention des parents est attirée sur le caractère obligatoire de la scolarité conformément à la loi du 29 juin 1983, article premier, § 1er :« *Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant avant l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans* ».

L'élève est tenu de participer à tous les cours, les sports, les ateliers, les voyages et les activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction après demande dûment justifiée.

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.

2. Absences et retards

Toute absence doit être justifiée et la justification doit parvenir dans un délai raisonnable.

- *Sont admis comme valables les motifs d'absences suivants :*

1° l'indisposition ou la maladie de l'élève

2° le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré

3° les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement

- *Les parents sont tenus de fournir au chef d'établissement une justification écrite de l'absence.*
- *Un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse trois jours*

Toute absence non motivée doit être signalée par la direction au vérificateur.

Les retards éventuels doivent également être motivés par écrit.

Un justificatif type pour les absences peut être téléchargé sur notre site internet www.lesptitsfutes.com

3. Les frais

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière (*cfr. article 100 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997*).

Une estimation du montant maximal des frais pour l'année scolaire est remise aux parents en début d'année. Un décompte accompagne chaque facture.

4. Les assurances

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance

couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré durant les activités scolaires ou sur le chemin de l'école. Une assurance couvre également les bénévoles qui rendent des services à l'école.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction (*cfr. article 19 de la loi du 25 juin 1992*).

En cas d'accident, les premiers soins sont donnés à l'école et les parents sont avertis par téléphone pour prendre d'éventuelles décisions en concertation. En cas d'accident grave, le service d'urgence sera appelé.

Les enfants ne sont pas autorisés à rester dans les classes ou dans les couloirs durant les récréations. L'école n'organise pas de surveillance « médicale » ou infirmerie sauf en cas d'accident ou de maladie qui s'est déclarée à l'école le jour même.

En cas de conflits entre enfants, les enseignants appliquent le règlement de la classe établi avec les élèves ainsi que les sanctions prévues par celui-ci.

En aucun cas, un enfant ne sera directement apostrophé par des parents au sein de l'école.

L'intervention d'un parent auprès d'un autre enfant que le sien est totalement interdite.

Pour les élèves

1. Tenue vestimentaire

L'élève se présente à l'école dans une tenue correcte, ne sont pas admis :

- Les dos nus, les tongs en plastique, les ventres dénudés, les shorts et jupes trop courts.

2. Alimentation

- Nous prônons l'alimentation saine. Dans ce cadre, l'élève se munit d'une gourde d'eau et de collations saines.
- Les bouteilles d'eau, berlingots et canettes sont interdits.
- Les chips, chewing-gum, paquets de bonbons sont également interdits.

3. Objets perdus

- Les objets trouvés dans l'école sont déposés dans le bureau de la Direction où l'élève peut venir les récupérer.
- Les vêtements perdus se trouvent dans le local de l'extrascolaire, côté primaire ou maternel.
- L'école décline toute responsabilité pour la perte ou détérioration d'objets personnels non demandés par les enseignants.

4. Comportement

- L'élève respecte les règles de vie mises en place dans l'école. Celles-ci sont inscrites dans le journal de classe des élèves du primaire et travaillées au quotidien pour les élèves de maternel.

5. Sanctions

- L'enseignant ou encadrant te rappellera à l'ordre une, deux ou trois fois si nécessaire.
- Tu pourras t'expliquer avec ton enseignant et/ou la direction.
- Tu seras isolé(e) du groupe pour pouvoir réfléchir et te calmer.
- Tu recevras une fiche de réflexion.
- Tes parents seront informés de la situation pour qu'ils puissent t'aider.
- Une entrevue sera organisée avec tes parents et toutes les personnes concernées.